



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 34601

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la création pour les orphelins de déportés, fusillés et massacrés non raciaux d'une mesure de réparation similaire à celle attribuée par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 aux orphelins raciaux. Le Gouvernement a demandé au Conseil d'État de mener un travail juridique visant à préciser la définition des termes « fusillés » et « massacrés ». Dès que cet avis sera rendu, le décret pourra être publié au Journal officiel. Il souhaite en conséquence savoir si le Gouvernement a des éléments d'information, encourageants en terme de délais, sur l'évolution de cet examen par le Conseil d'État.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Faisant suite à la décision prise en ce sens par le Premier ministre, le ministre délégué aux anciens combattants est chargé de conduire une étude visant à définir le périmètre des ressortissants éligibles à cette mesure de réparation. Ce travail doit aboutir à la définition juridique précise des catégories concernées d'orphelins de déportés, de fusillés et de massacrés. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre de l'année 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34601

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1512

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3467